

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 septembre 2013**

CP 13/09-30

*L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :  
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.**

COMMUNE DE NOHIC

---

#### **I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Général. Ce dernier intervient à hauteur de 20% de 122 000 € HT par tranche de travaux.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats de pays, le champ d'application de cette politique « actions publiques d'accompagnement OPAH » est étendu au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie en partenariat avec la Région.

#### **II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les actions publiques d'accompagnement d'OPAH s'inscrivent dans le cadre des contrats de pays.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	850 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	762 787 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	24 400 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	787 187 €
Disponible.....	62 813 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 24 400 € :

#### ***Demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale***

<b>COMMUNE - OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX € HT</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>
<b>1) NOHIC</b> Aménagement de l'entrée du village route de Villebrumier (RD 36) OPAA/ACO00831 <i>Observation</i> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.	250 000 €	<b>122 000 x 20 % = 24 400 €</b>

**TOTAL..... 24 400 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,